

OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN

DIRECTION GENERALE

DIRECTION DES EXAMENS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL

DIRECTION DES EXAMENS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE ET

PROFESSIONNEL

B.P. : 13904 – YAOUNDE

Tél. : +237 222 30 55 66 / Télécopie : +237 222 30 55 67
courriel : officebaccam@obc.cm / Site web : www.obc.cm

OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN

GENERAL MANAGEMENT

DEPARTMENT OF SECONDARY-GENERAL EXAMS

DEPARTMENT OF SECONDARY TECHNICAL AND

PROFESSIONAL EXAMS

P.O. Box: 13904 YAOUNDE

Tel.: +237 222 30 55 66 / Fax: +237 222 30 55 67
e-mail : officebaccam@obc.cm / Web site : www.obc.cm

CONS/OBC/D/DEESG/DEESTP

CONSIGNES A L'INTENTION DES CANDIDATS AUX EXAMENS ORGANISES PAR L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN

=====

À afficher en même temps que la liste des candidats, puis, à lire dans chaque salle au début d'une demi-journée.

INSTRUCTIONS

A – INTERDITS

Il est strictement interdit :

- 1) d'admettre un candidat en salle d'examen, 15 minutes après le début d'une épreuve.

À cet effet, tout candidat absent à une épreuve obligatoire, écrite ou pratique, quel que soit le motif, est considéré comme démissionnaire et d'office exclu dudit examen ;

- 2) d'entrer dans le sous-centre d'examen avec :

- un téléphone portable ou tout autre appareil de communication ou de télécommunication (organiser, kit mains libres, stylo électronique, montre connectée/intelligente, montre-radio, émetteurs-récepteurs même miniaturisés, etc.) ;
- un micro-ordinateur portable.

- 3) d'apporter du papier de toute nature, des cahiers, des livres autres que les dictionnaires ou lexiques autorisés (cf. Obligations et Recommandations au verso).

Ceux qui auraient apporté par mégarde des documents, des cahiers, des livres ou tout autre objet interdit non signalé à l'alinéa 2, devront les remettre aux surveillants avant le début de l'épreuve sous peine d'exclusion ;

- 4) d'utiliser le dictionnaire lors du passage des langues étrangères, sauf pour l'arabe ;
- 5) d'échanger des instruments quels qu'ils soient entre les candidats pendant toute la durée de l'épreuve ;
- 6) de changer de main d'écriture tout au long de l'examen, à l'intérieur d'une copie ou d'une copie à une autre ;
- 7) de communiquer avec son/sa voisin(e) et/ou de lorgner sa copie ;
- 8) d'inscrire sur sa copie le numéro de table de son voisin ou celui d'un autre candidat ;
- 9) d'adresser des messages d'aide aux surveillants/correcteurs sur sa copie ;
- 10) d'écrire sur l'épreuve, sauf si cela lui est demandé ;
- 11) d'utiliser le correcteur liquide ;

- 12) de remettre sa copie avant les trente (30) dernières minutes du temps alloué à l'épreuve en cours ;
- 13) de porter sur la partie de la feuille réservée à la composition toute indication susceptible d'identifier le candidat (noms, établissement, ville, adresse, numéros de téléphone ou autres signes distinctifs) ;
- 14) de sortir de la salle d'examen durant l'épreuve. (En cas d'indisposition réelle et sérieuse, le candidat sera autorisé à sortir, mais son nom et le temps mis seront inscrits au procès-verbal et il devra être accompagné d'un surveillant) ;
- 15) de côtoyer les alentours du secrétariat sauf s'il/elle y est convoqué(e) ;
- 16) de se présenter au centre d'examen muni d'objets dangereux (couteaux, armes à feu, gourdins...) ;
- 17) de traiter toute l'épreuve d'Anglais sur la feuille de composition (en dehors de la partie ESSAY) ;
- 18) de garder par devers soi sa copie ou de la remettre sans avoir préalablement porté sa signature sur la feuille d'émargement prévue à cet effet.

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS

B.1- Des obligations

1) Tenue vestimentaire

- Le candidat régulier composera en uniforme de son établissement, à l'exception du séminariste dont la carte scolaire fera foi.
- Le candidat libre et celui du cours du soir se présenteront en tenue civile correcte, sans extravagance.

2) Pièces exigibles à l'entrée de la salle d'examen :

- la carte d'identité scolaire et/ou la carte nationale d'identité (candidat régulier) ;
- la carte d'identité nationale (candidat libre ou d'un cours du soir) ;
- le récépissé d'inscription ;
- pour les candidats libres et ceux des cours du soir, présenter les photocopies des récépissés des cartes nationales d'identité utilisées lors du dépôt des dossiers si celles-ci ne sont plus en cours de validité pendant la période de l'examen.

3) Matériels et documents de composition

- Le candidat utilisera uniquement les feuilles de composition et du papier brouillon fournis par l'Administration ; il y inscrira ses noms et numéro de table avant le début de l'épreuve ; le surveillant de salle y veillera.
- Il lira attentivement les extraits de textes régissant les examens officiels, en haut de page intérieure de la feuille de composition ou de la page intercalaire.
- Il se munira de deux à trois stylos (ou crayons à bille) à encre bleue, violette ou noire exclusivement, d'un crayon ordinaire, d'un taille-crayon, d'une gomme, d'une règle.

B.2- Des recommandations

Il est autorisé aux candidats d'utiliser :

1) Pour les épreuves scientifiques et techniques

Les calculatrices scientifiques non programmables, les calculatrices ordinaires sans bande, les tables de logarithmes, les tables de valeurs naturelles des fonctions trigonométriques, les nouvelles tables numériques pour les fonctions usuelles, les tables de calcul numérique, les tables financières, les règles à calcul, le plan OHADA, les tableaux graphiques et les abaques.

2) Pour la Technologie et le Dessin

Le matériel de dessin (règle graduée, équerre, té, compas, gomme, etc.). Le candidat pourra utiliser du papier à dessin, du papier millimétré 5 x 5 dont il devra se procurer lui-même. Cette feuille de papier millimétré ou à dessin ne devra comporter ni nom, ni signature. Elle sera insérée dans sa feuille de composition et considérée comme intercalaire.

3) Pour les langues

Les dictionnaires latin, grec et chinois sans appendice grammatical.

4) Pour l'Arabe

Le dictionnaire bilingue (français-arabe, anglais-arabe).

Ces matériels et ces documents étant strictement personnels, ne peuvent faire l'objet d'un échange entre candidats.

Il est à souligner que toute fraude ou tentative de fraude avant, pendant ou après le déroulement d'une session, est passible d'une suspension allant de 1 (un) à 3 (trois) ans pour tous les examens organisés par l'Office du Baccalauréat du Cameroun.

02 MAI 2025



Signature
FLECHINE